

182541
COMMUNE DE SERGEY
PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PARTIE I : PLAN D'AFFECTATION

Approuvé par la Municipalité le 10.5.2021
 Le Syndic: _____ La Secrétaire communale: _____
 Soumis à l'enquête publique du 19.5 au 17.6.2021
 Le Syndic: _____ La Secrétaire communale: _____
 Adopté par le Conseil Général, le 24.11.2021
 Le Président: _____ La Secrétaire: _____
 Approuvé par le Département compétent, le **12 JAN. 2023**
 La cheffe du Département: _____
 Entré en vigueur, le **12 JAN. 2023**

Coordonnées cartographiques moyennes: 2°52'30" / 1°17'30"

- LEGENDE**
- Limite communale
 - Périmètre du plan d'affectation communal
 - Bâtiments existants
 - Bâtiments projetés
- AFFECTATIONS PRIMAIRES**
- Zone centrale [15 LAT]
 - Zone affectée à des besoins publics [15 LAT]
 - Zone de desserte [15 LAT]
 - Zone agricole [16 LAT]
 - Zone agricole protégée [16 LAT]
 - Aire forestière [18 LAT]
 - Zone des eaux [17 LAT]
 - Zone de desserte [18 LAT]
- ZONES SUPERPROTEGEES**
- Secteur de protection du site bâti [17 LAT]
 - Secteur de protection de la nature et du paysage A [17 LAT]
 - Secteur de protection de la nature et du paysage B [17 LAT]
 - Secteur de restrictions liées aux dangers naturels A
 - Secteur de restrictions liées aux dangers naturels B
- AUTRES PERIMETRES SUPERPROTEGES**
- Aire de restriction d'utilisation (A)
 - Aire de dégagement des monuments culturels (B)
 - Aire d'aménagement de l'espace-rue (C)
 - Aire d'aménagement de la place du village (D)
 - Région archéologique n° ... (F)
 - Zone de protection des eaux S2 (G)
 - Zone de protection des eaux S3 (H)
- CONTENUS LINGUISTIQUES**
- Espace réservé aux eaux
 - Espace réservé à la renaturation des cours d'eau enterrés
 - Ritinière à vélo
 - Talus - élément de substance historique (IVS)
 - Lisière forestière indicative
- CONTENUS CULTURELS**
- Boisement - élément de substance historique (IVS)
 - Monument culturel A
 - Monument culturel B



- PARTIE II : PLAN DES LIMITES DE CONSTRUCTIONS**
- LEGENDE**
- Limite des constructions nouvelle
 - Limite des constructions existante maintenue (approuvée le 16 juillet 1996)
 - Limite des constructions radées (approuvée le 16 juillet 1996)
 - Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions traitant des bâtiments existants non conformes aux règles de la zone à bâtir peuvent être autorisés, sans convention préalable de précarité à l'exception de toute reconstruction
- Recensement architectural (indicatif)**
- Bâtiment d'intérêt régional - note 2
 - Bâtiment d'intérêt local - note 3
 - Bâtiment bien intégré - note 4

